



Secrétariat général

Direction de
l'administration
générale

Service du personnel
et des affaires sociales

Mission de la politique
des personnels

Affaire suivie par
Pierre Coural

poste
01 40 15 83 89

Références
SPAS/MPP/PC-07. 141

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01
France

Téléphone 01 40 15 80 00
Télécopie 01 40 15 80 02

04 MAI 2007

Le ministre de la culture et de la
communication

A

Madame la directrice générale de
l'Institut national de recherches
archéologiques préventives

**Objet : mise en œuvre de l'autorisation exceptionnelle de recrutement par
l'Institut national de recherches archéologiques préventives de personnels sous
contrat à durée déterminée hors plafond en 2007**

Le ministre de la culture a décidé le 16 mars 2007 d'autoriser la direction générale de l'Inrap, de façon exceptionnelle, et pour les seules opérations de fouilles, à procéder au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée (CDD) en dépassement des autorisations budgétaires de l'établissement. Les emplois correspondants doivent être financés par la rémunération des fouilles par les aménageurs.

Ce recours à des agents en CDD ne peut avoir lieu que lorsqu'est constatée l'impossibilité de débiter ou poursuivre un chantier de fouilles particulièrement urgent et sensible, avec les seuls agents Inrap en contrat à durée indéterminée (CDI) ou les agents recrutés en CDD dans le cadre des autorisations budgétaires 2007.

Vous trouverez ci-dessous les modalités de mise en œuvre de cette autorisation exceptionnelle.

1) Procédure à suivre au niveau déconcentré

1-1 Si une opération de fouille revêt un caractère particulièrement urgent alors qu'elle n'est pas programmée par la direction interrégionale ou qu'elle ne peut se poursuivre en raison de l'insuffisance des moyens humains disponibles, vous voudrez bien demander à la direction interrégionale concernée de vous adresser une note, établie après concertation avec la DRAC concernée (SRA), explicitant le caractère d'urgence, et précisant, opération par opération, les moyens humains nécessaires, exprimés en ETP, au-delà des moyens existants.

1-2 Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable de globaliser les demandes région par région et de faire preuve de la plus grande rigueur sur l'analyse de leur urgence et des moyens sollicités : il est indispensable de préserver la qualité scientifique des interventions et de veiller aux conditions de travail des agents.

Vous êtes priée de bien vouloir demander aux directions interrégionales de l'établissement de vous adresser les notes définies au point 1-1 ci-dessus dans un délai de 10 jours après réception de la présente circulaire, soit au plus tard le 16 mai 2007.

2) Procédure au niveau central

- 2-1 La direction générale de l'Inrap, après avoir reçu les notes des directions interrégionales, évalue les moyens financiers nécessaires, à la fois concernant la masse salariale et les crédits de fonctionnement liés à ces opérations nouvelles et transmet au ministère, conjointement à la DAPA (SDArchetis) et à la DAG (BDO), ces demandes de déplafonnement classées par ordre de priorité et accompagnées de la liste des agents susceptibles de bénéficier de contrats de CDD.
- 2-2 La DAPA (SDArchetis) et la DAG (BDO) instruisent les demandes présentées et émettent dans un délai de 15 jours un avis sur la nécessité et l'urgence des opérations de fouilles signalées (SDArchetis) et sur l'existence d'une convention de financement signée par l'aménageur concerné (BDO).
- 2-3 Au vu de ces éléments, le BDO transmet au service du contrôle budgétaire du ministère, pour visa préalable, la liste des contrats de CDD correspondant au nombre d'ETP proposés.

Les critères retenus pour apprécier la nécessité de ces recrutements hors plafond sont :

- ne pas interrompre des chantiers de fouilles déjà engagés et financés pour le seul motif d'atteinte du plafond d'emploi,
- pouvoir clore des chantiers de fouilles par l'ensemble des opérations de post-fouilles et notamment par la rédaction et la remise du rapport de fouilles ;
- débloquer le démarrage d'opérations de fouilles paralysées depuis parfois plus d'un an après la demande d'aménagement, alors que le financement en est assuré.

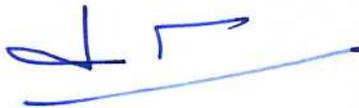
Aucun contrat de fouille conclu grâce à la mise en œuvre de cette procédure exceptionnelle ne pourra être signé tant que la validation au niveau central ne vous aura pas été notifiée.

Cette procédure de déplafonnement revêt un caractère exceptionnel et ne saurait devenir un mode de gestion courante de l'établissement. Vous veillerez à ce que les prévisions d'activité et la programmation des opérations soient prévues de telle sorte que le recours à cette procédure garde ce caractère exceptionnel.

Vous voudrez bien nous faire part des éventuelles difficultés que vous rencontreriez dans l'application de la présente instruction. L'importance de l'enjeu qui y est attaché nous conduit à souligner la nécessité d'une concertation aussi étroite que possible entre les services de l'Inrap et les services déconcentrés du ministère.

Pour le ministre de la culture,

Monsieur Michel Clément
directeur de l'architecture et du patrimoine archéologique



Madame Martine Marigeaud,
directrice de l'administration générale



Copie :

A Mesdames et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)
A Madame le chef du département du contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication